



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 40638

Texte de la question

M. Frantz Taittinger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision de l'assujettissement des groupements d'intérêt public de transfusion sanguine à l'impôt sur les sociétés. La loi du 4 janvier 1993 a confirmé que le don du sang relève des principes éthiques du bénévolat, de l'anonymat et de l'absence de profit. Un assujettissement à l'impôt est logiquement assimilé à la notion d'une activité lucrative et est ressentie par les donateurs comme un impôt sur le sang. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la fiscalisation des GIP, justifiée par l'autonomie du droit fiscal, est nécessaire alors même que cela est susceptible de remettre en cause les principes susvisés.

Texte de la réponse

La loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament a reorganisé le service public de la transfusion sanguine. L'application des règles fiscales en vigueur aurait conduit à soumettre à l'impôt les membres des groupements d'intérêt public (GIP) de transfusion sanguine au titre des résultats tirés de leur participation dans ces groupements. Pour éviter l'imposition des hôpitaux, des associations de donateurs de sang et des caisses d'assurance maladie, l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) a offert aux GIP la possibilité d'opter pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés. Cette option n'affecte donc pas le caractère bénévole de la démarche des donateurs. En outre, du fait de leur assujettissement à la TVA, les GIP peuvent déduire la TVA qu'ils supportent, notamment sur les mises à disposition de personnels qui constituent une prestation imposable à la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40638

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3486

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2077